

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 5 juillet 2021

Le 5 juillet deux mil vingt et un , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : 09

Excusé, avec procuration : 1

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint; M. Pierre TRABER, Mme GERRER Aurélie, M. GANGLOFF François, Mme Harmonie REHM, M. J-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, conseillers municipaux.

Absente -excusée :

Mme Christine FUCHS, procuration à M. François GANGLOFF

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 12 avril 2021
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Emprunts
5. Enfouissement des réseaux secs : conventions de servitude d'ancrage pour lampadaire d'éclairage public
6. Acceptation de la refacturation par la CCPAROVIC des salaires des bucherons
7. Avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune d'Obermorschwihr et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
8. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics
9. consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
10. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
 - 10.1 Motion proposée par le Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies et relative au projet "HERCULE"
 - 10.2 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT
11. Divers et informations

Après les salutations d'usage, M. le Maire remercie les conseillers pour la tenue des bureaux de vote des récentes élections

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

- Présentation de 7 déclarations préalables de travaux :

HERZI Morgan 2b rue du Leberfeld SCI LIBERTY 13 rue du Stauffen	Piscine + pergola bioclimatique Ravalement de façade
MANN Emilie 11 rue Principale	Création d'un escalier extérieur + 5 places de parking
MEYER Christiane 11B rue Neuve	Prolongation d'un mur de soutènement
PORTMANN Philippe 9 rue du Leberfeld	Clôture
GASMANN Gérald 2 Passage des Vignes	Clôture + portail
HERRERA José 9 Place de la République	Menuiseries, ravalement de façade Agrandissement ouvertures Sud

- Présentation de 3 permis de construire :

HARTMANN Emilie Rue de Marbach	Création de terrasse béton sur pilotis Modification des murs de soutènement
WIDMER William 14 rue de Marbach	Réhabilitation thermique création ouvertures + modification clôtures
Association Abbaye de Marbach Marbach	Mise en conformité

- Compte-rendu de la réunion du SCOT du 10 juin 2021 :

L'adhésion d'Algolsheim, Dessenheim et Neuf-brisach porte à 50 le nombre de communes gérées par le service instructeur.

Ce dernier instruit actuellement plus de 4500 dossiers par an contre 2335 en 2016.

En plus d'une nouvelle embauche, le SCOT a procédé à la réécriture de la grille des emplois pour tenir compte des compétences de chacun

- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 18 juin dernier :

Les effectifs pour la rentrée prochaine :

22 élèves en maternelle (1 classe)

61 élèves en primaire (3 classes)

Des remerciements ont été adressés aux trois enseignantes qui quittent le RPI.

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

Intervention de M. Jean-Charles FARDEL :

Le Syndicat de la Lauch a organisé 2 visioconférences dévolues à l'élection du nouveau bureau et à l'adhésion de 2 communes

Intervention de Mme Maryline GIOIA qui rend compte

- de la dernière réunion de l'Ecole de Musique

L'école de musique a compté parmi ses effectifs 2020-2021 4 enfants du village.

Avec la crise sanitaire l'année passée a été relativement compliquée, hormis l'Eveil Musical les cours ont pu être dispensés en visioconférence pendant les périodes de confinement et de couvre feu.

Un tour des écoles a été fait fin juin pour présenter les différents instruments aux élèves.

Les tarifs restent inchangés.

- d'une réunion du Service Animation Jeunesse qui a été l'occasion de faire se rencontrer les membres du groupe de travail jeunesse et de les faire s'exprimer sur leurs attentes. Il y a eu une présentation du Service Animation Jeunesse et de son activité. Ce temps d'échanges a été également l'occasion de découvrir le nouveau bâtiment de l'Espace jeunesse à Rouffach.

La prochaine rencontre est prévue au mois d'octobre. Les membres représentants des communes pourront venir avec un autre membre du conseil et/ou jeune du village ayant un intérêt pour les questions qui seront abordées.

Pendant l'été, le service animera 2 après-midi dans chaque village.

4. EMPRUNTS

BUDGET PRINCIPAL :

Lors de l'approbation du budget principal 2021 le 12 avril 2021, un emprunt de 400 000 €uros a été inscrit pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la Place de la République.

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions d'emprunt établies par différents organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **de retenir l'offre du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :**
 - **emprunt de 400 000 €uros**
 - **durée de 20 ans**
 - **taux 0.90% -**
 - **frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 400 €**
 - **échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**
 - **mode d'amortissement : constant**

- ✓ **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.**

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Lors de l'approbation du budget assainissement le 15 mars 2021, un emprunt de 150 000 €uros a été inscrit pour financer les travaux de réfection du réseau assainissement.

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions d'emprunt établies par différents organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **de retenir l'offre du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :**
 - **emprunt de 150 000 €uros**
 - **durée de 20 ans**
 - **taux 0.90% -**
 - **frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 150 €**
 - **échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**
 - **mode d'amortissement : constant**

- ✓ **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.**

5. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS : CONVENTIONS DE SERVITUDE D'ANCRAGE POUR LAMPADAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après les travaux de remplacement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le centre ancien, la commune a engagé l'enfouissement des réseaux secs. C'est l'occasion de revoir l'éclairage public afin de maintenir un éclairage suffisant de la voie publique.

C'est pourquoi il y a lieu de formaliser l'installation de console avec luminaire sur la façade de certaine propriétés.

Une convention de servitude d'ancrage au profit de la commune en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit une console avec luminaire, doit être signée avec chaque riverain concerné.

La convention sera conclue pour une durée de 1 (un) ans à compter de sa signature. Elle sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite

La commune d'Obermorschwihr, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à l'installation des équipements ci-dessus visés dans l'article 3 de la présente convention sur la façade, objet des présentes. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif. Cette installation comprend :

- *A établir à demeure les supports et ancrages pour luminaires, et leurs accessoires, soit à l'extérieur des façades donnant sur la voie publique ;*
- *A faire passer les câbles d'alimentation desdits luminaires sur les murs ou façades donnant sur la voie publique.*

La commune d'Obermorschwihr, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements techniques et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de servitude d'ancrage pour lampadaire d'éclairage public avec :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| ✓ M. José HERRERA | sis 1 rue de Marbach |
| ✓ Mme Nicole HERTZOG | sise 33 rue Principale |
| ✓ M. BRAVIN Daniel | sis 31 rue Principale |
| ✓ M. BABIC Yovann | sis 46 rue Principale |
| ✓ M. COULPED Gérard | sise 3 rue du Vignoble |

6. Acceptation de la refacturation par la CCPAROVIC des salaires des bucherons

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2010, les travaux d'exploitation et d'entretien des forêts communales sont facturés par le Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs à la Communauté de communes. Puis ces travaux sont remboursés à la communauté de communes par les communes.

A la demande du Trésorier, une délibération concordante confirmant ce dispositif est nécessaire.

Il convient de rappeler que les statuts communautaires donnent compétences à la Communauté de communes pour « *la gestion des personnels forestiers, ainsi que l'acquisition et la gestion des équipements nécessaires à leur intervention, et mise à disposition de ces personnels aux communes qui s'engagent à en assurer le plein emploi. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale* ».

Auparavant, les bucherons étaient multi salariés de plusieurs communes, payés directement par chacune en fonction des travaux effectués. Suite aux lois Aubry de 1998 et 2000, cette situation ne pouvait perdurer et les bucherons ont été en général transférés vers les intercommunalités, ce qui a été le cas pour notre territoire.

Les communes étant bénéficiaires des prestations effectuées, dans le cadre de l'exploitation de leurs forêts communales, le dispositif a prévu dès le début une mise à disposition répartie entre les communes en fonction des coupes et travaux forestiers effectués.

L'Office National des Forêts, maître d'œuvre, calcule les paies et les envoie pour paiement aux employeurs, c'est-à-dire aux intercommunalités, qui font l'avance et répartissent le remboursement entre les différentes communes de son territoire.

En 2010, les bucherons ont fait l'objet d'une mutualisation avec la création du syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs. La compétence est donc transférée, avec les contrats de travail, y compris pour les nouvelles communes membres.

Cette structure rémunère les bucherons et adresse, en ce qui concerne les opérations sur les 11 communes membres, les états pour règlement à la Communauté de Communes. Après paiements, une refacturation est effectuée par les services de la Communauté de Communes auprès de chaque commune en fonction des travaux réalisés dans sa forêt.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation particulière :

- **Valide le principe de refacturation entre la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux pour les salaires des bucherons.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

7. Avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune d'Obermorschwihr et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu les délibérations du Comité Directeur du Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon des 10/12/2014, 18/03/2015, 1/03/2016 et 15/11/2020

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de OBERMORSCHWIHR et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon datée du 25 mars 2016 et ses avenants en date du 11 juillet 2019 et 22 décembre 2020,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de OBERMORSCHWIHR (ci-après désignée « la commune »);

Dûment représentée aux fins des présentes par son Maire, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Et

Le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (ci après désigné « le syndicat ») ;

Dûment représenté aux fins des présentes par son Président, agissant en cette qualité, en vertu de ses délibérations du 10/06/2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 9 de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme est modifié comme suit :

Article 9 : Conditions financières

La prestation de service réalisée par le syndicat donnera lieu, annuellement, à une contribution de la commune au fonctionnement du service.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale).

L'appel de fonds sera réalisé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, pendant toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat aura réalisé sa prestation de service au cours de l'exercice.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention initiale.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention initiale reste inchangée.

Article 3 :

Les autres termes et articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune d'Obermorschwihr et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant**

8 Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

**9 Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI)
2022/2027**

M. le Maire) expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin

Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

10 SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies et relative au projet "HERCULE"

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande instamment :

- ✓ **que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;**
- ✓ **que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;**
- ✓ **qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;**
- ✓ **que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;**
- ✓ **que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;**
- ✓ **qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.**
- ✓ **que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.**

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT

M. HEYBERGER donne connaissance à l'assemblée du rapport d'activité 2020 du Syndicat.

Le conseil municipal :

- **- approuve à l'unanimité ce rapport qui pourra être consulté par les habitants de la commune à la mairie.**

11. Divers et informations

- ✓ La CEA vient de nous informer de l'octroi d'une subvention de 8 785 € au titre de l'achat de la nouvelle structure de jeux
- ✓ Suite à la démission de Mme Marlyse BANNWARTH, le Conseil de Fabrique a élu à sa Présidence Mme Sylvie COULPIED. Le Conseil Municipal lui adresse ses sincères félicitations.
- ✓ De nombreux abus et débordements ont été constatés ces derniers mois sur le terrain de jeux : il est nécessaire d'établir un arrêté encadrant l'utilisation de l'aire de jeux et du plateau sportif .
- ✓ il devient de plus en plus compliqué pour les petites communes de mobiliser assez de sapeurs-pompiers pour former une équipe aux compétences diverses lors d'interventions.

Un projet d'intégration des corps respectifs de OBERMORSCHWIHR, VOEGLINSHOFFEN et HUSSEREN au SIVU de GUEBERSHWIHR-HATTSTATT est à l'étude : le regroupement garderait 2 sites, soit HATTSTATT et VOEGLINSHOFFEN, avec mutualisation des tous les équipements. Le coût annuel serait de 8.80 € / habitant.

- ✓ Calendrier :
30 août : Conseil Municipal
25 septembre : Journée Citoyenne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 5 JUILLET 2021**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 12 avril 2021
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Emprunts
5. Enfouissement des réseaux secs : conventions de servitude d'ancrage pour lampadaire d'éclairage public
6. Acceptation de la refacturation par la CCPAROVIC des salaires des bucherons
7. Avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune d'Obermorschwihr et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
8. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics
9. consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
10. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
 - 10.1 Motion proposée par le Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies et relative au projet "HERCULE"
 - 10.2 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT
11. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire	Excusée, procuration à François GANGLOFF	
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		

GERRER Aurélie	Conseillère Municipale		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
REHM Harmonie	Conseillère municipale		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale		